

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				11/02/2016
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE		X	Thierry JOUENNE		
Jacqueline HEBERT	X				11/02/2016
Isabelle LEGOIS		X	Stéphanie TERRASSE		
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	11	2			

Ordre du jour

Réfection de la toiture du groupe scolaire

1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Réfection de la toiture du groupe scolaire (délib. n° 06/2016)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remettre à neuf la toiture du groupe scolaire de l'école Franck Innocent. Aucun travaux n'ayant eu lieu depuis sa création, le bâtiment montre des infiltrations importantes et de plus, il a été constaté qu'aucune isolation de la toiture n'avait été réalisée.

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- 17 666,90 € HT, soit 21 200,28 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

2. 1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (délib. n°07/2016)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 novembre 2015, l'a autorisé à demander une dérogation permettant de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur 2 périodes de 3 ans.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans le respect du calendrier présenté pour la réalisation des travaux de mise en conformité et sur proposition de la commission chargée de la réflexion sur les travaux à accomplir, il convient d'aménager :

- Une rampe handicapée pour l'accès à la bibliothèque, au petit foyer et aux sanitaires situés sous le préau
- Surbaissé l'accès au parking situé devant la Mairie
- La cour de l'école
- L'accès à la Mairie et à la bibliothèque/salle de musique (mise aux normes des portes d'accès)
- L'accès au cimetière

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- **36 702.10 € HT, soit 44 042,52 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.**
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- **De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.**

3. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention avec l'Association Voix du Seine (délib. n° 08/2016)
--

L'Association 'Voix sur Seine' souhaite s'engager dans l'organisation d'un festival annuel d'une durée de 3 à 4 jours, chaque dernier week-end de juin, avec une manifestation dans les communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville et SAHURS.

Cet engagement s'appuie sur la pérennisation de la subvention accordée par chaque commune (1,00 € par an/habitants sur la base de la population INSEE de l'année N-1) pendant 5 ans, à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement en autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit cet accord entre l'Association Voix sur Seine et les 4 communes précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'Association Voix sur Seine, conformément au projet de convention ci-joint,**
- **DONNE au Maire toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution de la présente convention.**

Les crédits nécessaires seront votés au budget des exercices concernés.

4. Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle :

- l'ouverture de la Boucherie Salhucienne, le 23 février prochain,
- le repas des Aînés, le 6 mars.

Les réunions suivantes sont fixées :

- CCAS, le 2 mars, à 18 h 30,
- Commission des finances, le 3 mars, à 20 h30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21h15.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				11/02/2016
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE		X	Thierry JOUENNE		
Jacqueline HEBERT	X				11/02/2016
Isabelle LEGOIS		X	Stéphanie TERRASSE		
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	11	2			

Ordre du jour

Réfection de la toiture du groupe scolaire

1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Réfection de la toiture du groupe scolaire (délib. n° 06/2016)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remettre à neuf la toiture du groupe scolaire de l'école Franck Innocent. Aucun travaux n'ayant eu lieu depuis sa création, le bâtiment montre des infiltrations importantes et de plus, il a été constaté qu'aucune isolation de la toiture n'avait été réalisée.

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- 17 666,90 € HT, soit 21 200,28 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

2. 1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (délib. n°07/2016)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 novembre 2015, l'a autorisé à demander une dérogation permettant de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur 2 périodes de 3 ans.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans le respect du calendrier présenté pour la réalisation des travaux de mise en conformité et sur proposition de la commission chargée de la réflexion sur les travaux à accomplir, il convient d'aménager :

- Une rampe handicapée pour l'accès à la bibliothèque, au petit foyer et aux sanitaires situés sous le préau
- Surbaissé l'accès au parking situé devant la Mairie
- La cour de l'école
- L'accès à la Mairie et à la bibliothèque/salle de musique (mise aux normes des portes d'accès)
- L'accès au cimetière

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- **36 702.10 € HT, soit 44 042,52 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.**
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- **De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.**

3. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention avec l'Association Voix du Seine (délib. n° 08/2016)
--

L'Association 'Voix sur Seine' souhaite s'engager dans l'organisation d'un festival annuel d'une durée de 3 à 4 jours, chaque dernier week-end de juin, avec une manifestation dans les communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville et SAHURS.

Cet engagement s'appuie sur la pérennisation de la subvention accordée par chaque commune (1,00 € par an/habitants sur la base de la population INSEE de l'année N-1) pendant 5 ans, à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement en autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit cet accord entre l'Association Voix sur Seine et les 4 communes précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'Association Voix sur Seine, conformément au projet de convention ci-joint,**
- **DONNE au Maire toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution de la présente convention.**

Les crédits nécessaires seront votés au budget des exercices concernés.

4. Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle :

- l'ouverture de la Boucherie Salhucienne, le 23 février prochain,
- le repas des Aînés, le 6 mars.

Les réunions suivantes sont fixées :

- CCAS, le 2 mars, à 18 h 30,
- Commission des finances, le 3 mars, à 20 h30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21h15.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				11/02/2016
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE		X	Thierry JOUENNE		
Jacqueline HEBERT	X				11/02/2016
Isabelle LEGOIS		X	Stéphanie TERRASSE		
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	11	2			

Ordre du jour

Réfection de la toiture du groupe scolaire

1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Réfection de la toiture du groupe scolaire (délib. n° 06/2016)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remettre à neuf la toiture du groupe scolaire de l'école Franck Innocent. Aucun travaux n'ayant eu lieu depuis sa création, le bâtiment montre des infiltrations importantes et de plus, il a été constaté qu'aucune isolation de la toiture n'avait été réalisée.

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- 17 666,90 € HT, soit 21 200,28 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

2. 1^{ère} phase de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'AD'AP (délib. n°07/2016)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 novembre 2015, l'a autorisé à demander une dérogation permettant de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur 2 périodes de 3 ans.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans le respect du calendrier présenté pour la réalisation des travaux de mise en conformité et sur proposition de la commission chargée de la réflexion sur les travaux à accomplir, il convient d'aménager :

- Une rampe handicapée pour l'accès à la bibliothèque, au petit foyer et aux sanitaires situés sous le préau
- Surbaissé l'accès au parking situé devant la Mairie
- La cour de l'école
- L'accès à la Mairie et à la bibliothèque/salle de musique (mise aux normes des portes d'accès)
- L'accès au cimetière

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- **36 702.10 € HT, soit 44 042,52 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2016, chapitre 21, section d'investissement.**
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- **De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.**

3. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention avec l'Association Voix du Seine (délib. n° 08/2016)
--

L'Association 'Voix sur Seine' souhaite s'engager dans l'organisation d'un festival annuel d'une durée de 3 à 4 jours, chaque dernier week-end de juin, avec une manifestation dans les communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville et SAHURS.

Cet engagement s'appuie sur la pérennisation de la subvention accordée par chaque commune (1,00 € par an/habitants sur la base de la population INSEE de l'année N-1) pendant 5 ans, à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement en autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit cet accord entre l'Association Voix sur Seine et les 4 communes précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'Association Voix sur Seine, conformément au projet de convention ci-joint,**
- **DONNE au Maire toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution de la présente convention.**

Les crédits nécessaires seront votés au budget des exercices concernés.

4. Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle :

- l'ouverture de la Boucherie Salhucienne, le 23 février prochain,
- le repas des Aînés, le 6 mars.

Les réunions suivantes sont fixées :

- CCAS, le 2 mars, à 18 h 30,
- Commission des finances, le 3 mars, à 20 h30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21h15.